

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 298 Rect.

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour les recettes et l'équilibre général

---

-----  
**ARTICLE 9**  
(*Annexe B*)

I. – Avant le tableau « Prévision de recettes et de dépenses sur la période 2006-2009 – Ensemble des régimes obligatoires de base » de cette annexe, insérer la légende :

« (En milliards d'euros) ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion avant chacun des trois derniers tableaux de cette annexe.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.